

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Procès-Verbal du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 30 septembre 2025 à 18H30

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Castellard-Mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : Chantal BARDIN, JEROME DENEUVE, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE.

Excusé : CEDRIC BREISSAND

Représentée : Pouvoir de CEDRIC BREISSAND à Madame Chantal BARDIN.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Olivier RAMBEAUX

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.
- 2) Délibération D202520 modificative D202506 - Montants des subventions.
- 3) Délibération D202521 portant sur l'attribution compensatoire de PAA.
- 4) Délibération D202522 portant sur l'assainissement des appartements locatifs de Mélan.
- 5) Délibération D202523 portant sur le devis de reliure de nos registres d'état civil.
- 6) Délibération portant sur le colis de Noël aux anciens.
- 7) Délibération portant sur la fête de Noël pour les enfants.
- 8) Délibération portant sur les vœux du maire.
- 9) Délibération portant sur la restauration de notre cadastre napoléonien
- 10) Questions diverses

1) **Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025.**

2) **D202520 Délibération portant sur la rectification d'un montant de subvention de la délibération D202506.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lors de la rédaction de la délibération D202506 du 25 mars 2025, le secrétaire de mairie a commis une erreur de frappe du montant de subvention attribué à l'ADMR ;

CONSIDERANT le montant d'attribution correct voulu par le conseil municipal pour l'ADMR est de cent euros (100 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, **DECIDE**

De **RECTIFIER** le montant d'attribution de subvention à l'ADMR de la délibération D202506 comme suit : cent euros.

Concernant cette rectification, Madame Bardin, directement concernée, ne prend pas part au vote.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 3

3) D202521 Délibération portant sur la révision de l'attribution de compensation de Provence Alpes Agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 ;

VU le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que pour la commune du Castellard-Mélan le montant de 2024, à savoir 130,04 €, reste inchangé pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

4) D202522 Délibération portant sur l'assainissement non-collectif des eaux usées des appartements locatifs du Mélan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2224-8 à 2224-11 concernant l'assainissement non-collectif ;

VU le Code de Santé Publique et notamment son article L.1331-1 concernant les obligations du propriétaire en matière d'assainissement non-collectif ;

VU la convention du 2 juillet 1994 suivie de la convention du 25 octobre 1998 concernant l'utilisation du réseau d'assainissement autonome du bâtiment situé « Au Village » des scouts et guides de France par la commune pour l'assainissement de son bâtiment mairie de Mélan ;

VU la délibération du 21 novembre 2008 portant sur l'avenant de la convention du 25 octobre 1998, et notamment sur le fait que désormais le bâtiment mairie de Mélan a pour objet une location à l'année ;

CONSIDERANT que depuis, le réseau d'assainissement des deux appartements est toujours raccordé au réseau d'assainissement des scouts et guides de France ;

CONSIDERANT le dernier rapport de visite de diagnostic de ce réseau d'assainissement du 29 mai 2024 effectué par Provence Alpes Agglomération, adressé au scouts et guides de France ;

CONSIDERANT la conclusion de ce rapport qui déclare le réseau non conforme ;

CONSIDERANT que la commune, en tant que propriétaire, a l'obligation de mettre à disposition de ses deux appartements locatifs de Mélan un réseau d'assainissement conforme et fonctionnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un réseau d'assainissement non-collectif autonome pour ses deux appartements, indépendant de la structure des scouts et guides de France ;

D'EFFECTUER une étude pour mettre en place ce réseau d'assainissement non-collectif pour ses deux appartements ;

AUTORISE madame le maire à effectuer tous actes en conséquence, et notamment, de manière non-exhaustive, solliciter auprès des administrations des subventions et saisir des entreprises pour réaliser les travaux.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

5) D202523 Délibération portant sur la reliure des registres d'Etat Civil

VU le Code Civil et notamment son article 40 concernant les registres d'Etat Civil ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L212-11 et L.212-12 concernant les conditions de conservations des registres ;

VU le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 et l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 concernant la reliure de ces registres ;

CONSIDERANT que depuis 1972, il n'a plus été procédé à aucune reliure des actes de la commune ni des tables annuelles et décennales ;

CONSIDERANT le devis n°2025-13 de l'atelier de reliure Céline Giordano d'un montant de 2110 € pour la reliure des registres des actes concernés ;

CONSIDERANT le devis n°2025-14 de l'atelier de reliure Céline Giordano d'un montant de 1030 € pour la reliure des registres des tables concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER les devis n°2025-13 et n°2025-14 de l'atelier de reliure Céline Giordano pour un montant total de 3140 € pour la reliure des registres concernés ;

D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires par la décision modificative suivante :
DM 2025-002 : Dans la section de dépenses de fonctionnement : transfert de 3140 € de l'article 615231 (entretien et réparation de voiries) vers l'article 611 (contrats de prestation de services) ;

AUTORISE madame le maire à effectuer tous actes en conséquence.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

6) D202524 Délibération portant sur les colis de Noël aux anciens.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que chaque année, un colis de Noël d'un montant de 40 € par personne est offert aux personnes seules ou en couple âgées de 70 ans et plus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

De **MANDATER** madame le maire afin de distribuer un colis de Noël aux mêmes conditions aux personnes âgées ;

AUTORISE madame le maire d'effectuer tous actes en conséquence.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

7) D202525 Délibération portant sur le goûter de Noël pour les enfants.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'année précédente, un goûter de Noël a été organisé pour les enfants de la commune, avec un petit cadeau (livre) et une collation, le tout pour un budget de 200 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

De **MANDATER** madame le maire afin d'organiser un goûter de Noël aux mêmes conditions pour les enfants de la commune ;

De **CHOISIR** la date du samedi 6 décembre 2025 à 16H ;

AUTORISE madame le maire d'effectuer tous actes en conséquence.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

8) D202526 Délibération portant sur les vœux du conseil municipal pour 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que chaque année, le conseil municipal présente ses vœux à la population ;

CONSIDERANT la date proposée par madame le maire à savoir le samedi 10 janvier 2026 à 16 heures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

De **MANDATER** madame le maire afin d'organiser une séance de présentation de vœux du conseil municipal en la mairie le samedi 10 janvier 2026 à 16 heures.

AUTORISE madame le maire d'effectuer tous actes en conséquence.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

9) D202527 Délibération portant sur la restauration du cadastre napoléonien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le cadastre napoléonien de Mélan, présenté en grand volume demi-cuir, a besoin d'une restauration ;

CONSIDERANT que cet objet, rare témoin de notre patrimoine suite aux incendies de la seconde guerre mondiale, mérite une exposition permanente au sein de la salle du conseil municipal ;

CONSIDERANT le devis n°2025-08 de l'atelier de reliure Céline Giordano d'un montant de 650 € pour la restauration de ce document ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER le devis n°2025-08 de l'atelier de reliure Céline Giordano d'un montant de 650 € pour la reliure des registres concernés ;

AUTORISE madame le maire à effectuer tous actes en conséquence.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

10) Questions diverses

- Madame le maire informe son conseil du vol de la table de pique-nique que la municipalité a installée à l'église de Mélan.
- Des poubelles en bois qui peuvent être scellées, pourraient être installées aux nouveaux cimetières du Castellard et de Mélan.
- Madame le maire informe son conseil que pour 2026, le tracé du rallye ne passera pas par la commune.
- Madame le maire informe son conseil de la réussite de la foire de la lavande, et notamment l'excellente prestation du Gaec Breissand dans la tenue du stand des saveurs du terroir de notre commune.

- Dans le même esprit, le conseil municipal salue la réussite de la fête du massif des Monges, qui s'est tenue à Clamensane le 26 juillet, une réussite témoignant de l'attractivité de notre terroir.
- Madame le maire informe son conseil que les travaux de rénovation et de maintenance de nos chemins par l'entreprise Guery se sont bien déroulés et que les résultats sont très satisfaisants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Procès-verbal validé en séance du 9 décembre 2025 à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Chantal BARDIN

